



Règlement du Trail du Moucherotte 2023

Article 1 : Généralités et organisation

Le Trail du Moucherotte est organisé par la société Dose de Sport (SIRET : 82036770400013) représentée par son président Théo Micheletti.

En s'inscrivant au Trail du Moucherotte le pratiquant s'engage à respecter l'ensemble des points du présent règlement.

Article 2 : L'évènement

Le Trail du Moucherotte a lieu le 14 mai 2023.

Le Trail du Moucherotte propose 3 distances différentes chronométrées avec des formats multiples.

Le présent règlement s'applique pour les trois courses suivantes :

- Le 13km, course de pleine nature avec 750 mètres de dénivelé positif au départ du centre du village de Saint-Nizier du Moucherotte. La course se déroule le 14 mai 2023. Départ 10h00. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et le cadeau souvenir.
- Le 23km, course de pleine nature avec 1250 mètres de dénivelé positif au départ du centre du village de Saint-Nizier du Moucherotte. La course se déroule le 14 mai 2023. Départ 9h00. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et cadeau souvenir.
- Le 45km, course de pleine nature avec 2200 mètres de dénivelé positif au départ du centre du village de Saint-Nizier du Moucherotte. La course se déroule le 14 mai 2023. Départ 8h00. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et cadeau souvenir.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont limitées à 200 coureurs sur le trail de 13km, 300 coureurs sur le trail de 23km et 200 coureurs sur le trail de 45km.

Elles seront clôturées au plus tard le 12 mai 2023 ou lorsque le quota d'inscrits est atteint. Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée. Des inscriptions peuvent être proposées sur place sous réserve de dossards disponibles.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque les conditions de participation mentionnées dans l'article ci-après sont remplis.

Le montant des droits d'inscription par participants sont fixés chaque année par l'organisation et figurent sur les documents d'inscription et sur le site Internet.

Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site de la course : <https://traildumoucherotte.com/>

Article 4 : Conditions de participation

Le 13km est ouvert à toute personne, homme ou femme, né(e) avant le 31 déc. 2005.

Le 23km est ouvert à toute personne majeure, homme ou femme, né(e) avant le 31 déc. 2003.

Le 45km est ouvert à toute personne majeure, homme ou femme, né(e) avant le 31 déc. 2003.

Les inscriptions sont validées lorsque :

- Le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le paiement peut s'effectuer soit par carte bleue, soit par chèque.
- Le règlement du montant de la caution
- Le coureur s'engage à fournir au plus tard le 12 mai 2023 un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une licence (FFA, Triathlon, Skyrunning) en cours de validité.
- Par l'attestation sur l'honneur, le concurrent avoir une assurance individuelle accident, accepter l'utilisation de son image à des fins promotionnelles et certifie avoir pris connaissance du règlement.

Article 5 : Annulation d'une inscription

Toute annulation pour raisons médicales verra un remboursement de l'inscription sur présentation d'un certificat médical. Un remboursement doit être demandé au minimum une semaine avant la course. Après ce délai les remboursements ne peuvent plus être considérés.

Article 6 : Catégories et classement

Pour les trois courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée à Saint-Nizier du Moucherotte sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves. Les dotations seront en nature.

Article 7 : Parcours et Balisage

Les parcours sont balisés par de la rubalise, flèches, et divers panneaux directionnels. Les points dangereux seront surveillés par des signaleurs et seront signalés et protégés.

Afin d'éviter tout accidents, le respect du code de la route est obligatoire sur les routes traversées.

Il est obligatoire de suivre les chemins existants et de respecter les tracés des épreuves. Toutes les coupes, non-respect du parcours sont interdites. De nombreux signaleurs seront placés tout au long des parcours pour constater toutes infractions au règlement.

Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent.

Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.

En cas d'accident, prévenir le poste de secours (le numéro de téléphone du PC sera indiqué dans le briefing de course).

Un plan pour les spectateurs sera communiqué quelques semaines avant chaque étape pour que les personnes qui souhaitent accompagner les coureurs puissent se positionner à des endroits stratégiques et faciles d'accès.

Article 8 : Ravitaillements

La course se déroule sur le principe de la semi-autonomie, chaque participant doit prévoir de quoi se ravitailler personnellement. Des ravitaillements seront prévus sur la course en complément. Des indications supplémentaires seront disponibles sur notre site internet concernant la composition et la position des ravitaillements.

Les concurrents ne pourront pas porter réclamation sur la quantité, la qualité ou la position des ravitaillements.

Article 9 : Marques de courses

Le dossard est disposé sur la face avant du coureur : la poitrine, le ventre ou la jambe. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi

l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Article 10 : Temps maximum autorisé et barrières horaires

Les temps maximums, pour terminer la totalité du parcours et être classé, sont fixés à :

- 45 km avec 2200m + - 9 heures
- 23 km avec 1250m+ – 5 heures
- 13 km avec 750m + – 3 heures

Des barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste. Les heures limites de passage (barrières horaires) aux principaux postes de contrôle sont les suivantes :

- 45km : départ 8h – 13h15 au ravitaillement de La Fauge (km22 – 4,5km/h) - 14h45 sous le Col de l'Arc (Font Froide – km30 – 4,5km/h) - 17h15 au ravitaillement des Ramées (km39 – 4,3km/h)
- 23km : départ 9h - 11h05 au ravitaillement de Lans en Vercors (km9 – 4,5km/h) - 13h au ravitaillement des Ramées (km17,5 – 4,5km/h)
- 13km : départ 10h - 11h30 au ravitaillement des Ramées (km6 – 4,5km/h)

Article 11 : Obligation d'équipement et de comportement

- Matériel obligatoire pour les parcours 13, 23km et 45km du Trail du Moucherotte :
 - Gobelet personnel
 - 0,5 litre de réserve d'eau minimum
 - Réserve alimentaire conséquente
 - Une veste imperméable avec capuche permettant de supporter le mauvais temps en montagne (13km, 23km et 45km)
 - Une couverture de survie
 - Un sifflet
 - Une bande élastique adhésive (mini 100cm x 6cm)
 - Un téléphone portable

- Matériel fortement recommandé :
 - Lunettes de soleil
 - Casquette
 - Bonnet + gants
 - Vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météorologique

Bâtons de marche : Les bâtons de marche sont autorisés.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs avant le départ. Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Article 12 : Sécurité et assistance médicale

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères. Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 13 : Abandon

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Article 14 : Environnement

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni aucun autre déchet. L'organisation sera très rigoureuse quant à ce sujet. Tout non-respect entraînera une sanction.

Article 15 : Assurance et responsabilité

L'organisation souscrit à une assurance couvrant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur, celles de ses salariés et celles des personnes apportant bénévolement leur aide à l'organisation de l'événement.

L'organisation assure également les participants ayant payés leur inscription et porteurs d'une plaque de cadre officielle de l'événement et respectant les conditions d'inscription et de circulation (identité, jour, parcours...) pour tout accident causé aux tiers. Cette assurance s'applique selon certaines conditions, une franchise existe.

Une assurance « individuelle accident » est également souscrite pour les dommages corporels que chaque participant pourrait subir sur sa propre personne.

Toute personne rétrocédant sa plaque de cadre personnelle à une tierce personne, sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Ainsi toute personne participant à l'évènement sous le nom d'une tierce personne ne sera pas couverte par l'organisateur.

Outre l'assurance souscrite par l'organisation, chaque participant doit être couvert au titre d'une assurance personnelle responsabilité civile.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel ou d'équipements individuels et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Article 16 : Annulation - Remboursement

À tout moment, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement ou de modifier le parcours, sans préavis, et sans date de report de date. En effet, l'organisateur et les différentes parties prenantes sur les étapes peuvent émettre un avis défavorable, par simple appréciation, que toutes les conditions (de sécurité) ou en termes d'autorisations ne sont pas réunies pour un bon déroulement, justifiant une annulation de l'épreuve.

CAS SPECIFIQUE COVID19 : En cas d'annulation à cause du covid19, nous rembourserons le montant des inscriptions à hauteur de 80% et nous donnerons la possibilité à nos concurrents de venir récupérer le/les cadeaux participants (principale source des frais que nous devons avancer) qui étaient prévus dans leur inscription.

Article 17 : Droit à l'image

En participant au Trail du Moucherotte, le pratiquant s'expose en public, et admet par sa présence, que son image puisse être utilisée sans son consentement explicite. Les photos et vidéos pourront être utilisées sur les supports de communications respectifs des organisateurs (tous les participants, en s'inscrivant donne leur accord à l'organisation pour l'utilisation de leurs images et de ses communications).